

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION

## 1 RÉGIME JURIDIQUE DE LA LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 2 août 2010 et à défaut par les dispositions du code civil.

## 2 DÉSIGNATION DES LIEUX

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

## 3 CESSION ET SOUS-LOCATION

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites. Le locataire ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

## 4 ANNULATION

### I. EN CAS D'ARRHES

#### 1. Annulation par le locataire

Si, après avoir renvoyé le présent contrat au bailleur, le locataire souhaite annuler la réservation, il doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

- a) Si l'annulation a lieu plus d'un mois avant l'entrée dans les lieux, les arrhes restent acquises au bailleur, sauf en cas de force majeure (notamment : décès du locataire ou d'une personne de sa famille proche, perte d'emploi, accident, maladie justifiée par certificat médical).
- b) Si l'annulation a lieu moins d'un mois avant l'entrée dans les lieux et quel qu'en soit le motif, les arrhes restent acquises au bailleur.

#### 2. Annulation par le bailleur

Si l'annulation a lieu du fait du bailleur, il sera tenu de verser au locataire le double des arrhes, dans un délai de sept jours.

### II. EN CAS D'ACOMPTE

La signature du contrat engage les deux parties de façon définitive. Aucune résiliation n'est possible sauf accord des deux parties. Si le locataire renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

## 5 ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire peuvent être contestés par le locataire dans un délai de trois jours après son entrée dans les lieux. A la fin du bail, ils seront à nouveau vérifiés et signés des deux parties. Le bailleur peut, le cas échéant, être représenté par un mandataire.

## 6 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le bailleur et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal des lieux loués sera seul compétent.

## 7 DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est restitué au locataire dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant des dégradations des lieux, du mobilier ou des objets loués.

## 8 JOUISSANCE DES LIEUX

1. Le locataire usera paisiblement des locaux loués et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail, et répondra des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
2. Le locataire ne déposera aucun objet quel qu'il soit, notamment bicyclettes, et autres véhicules, voitures d'enfant et poussettes, sauf aux endroits prévus à cet effet.
3. Le preneur ne commettra aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du bailleur envers les autres occupants de l'immeuble ou envers le voisinage.
4. Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
5. Le preneur respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
6. Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en fait la demande.

## 9 RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de cinq jours après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse.

Fait à ..... le ..... en ..... exemplaires.

Rayer comme nuls

..... lignes

..... mots

Signature  
du bailleur

Signature du locataire  
ou du colocataire

Signature  
du colocataire